



CŒUR & COTEAUX
COMMINGES
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

N°2022-15

DÉCISION

EMPRUNT – EXERCICE 2022 – BUDGET PRINCIPAL LA BANQUE POSTALE

Madame La Présidente de la Communauté de Communes Cœur et Coteaux Comminges,

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales donnant au conseil communautaire la possibilité de déléguer à son Président certaines attributions de cette assemblée pour la durée de son mandat,

Vu la délibération n° 2022-158 du conseil communautaire en date du 7 juillet 2022, prise en application de cet article,

Vu la nécessité de souscrire un emprunt pour financer les investissements et en particulier les projets suivants :

- | | |
|--|-----------|
| - Travaux de voirie | 400 000 € |
| - Travaux ALSH L'Ilot Z'Enfants | 200 000 € |
| - Fonds de concours aux communes | 300 000 € |
| - Matériel de voirie et collecte déchets | 200 000 € |

Il est rappelé que pour les besoins de financement de ces opérations, il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant de 1 100 000 €.

Vu la consultation effectuée auprès des organismes bancaires,

Vu l'offre de financement proposée par la Banque Postale et ses conditions générales,

Considérant que les crédits sont inscrits au budget 2022,

DÉCIDE

- **DE CONTRACTER** auprès de la Banque Postale un emprunt d'un montant total de 1 100 000 Euros dont les caractéristiques sont les suivantes :

Article 1 : Principales caractéristiques du prêt

Montant du contrat de prêt: 1 100 000 euros

Durée du contrat de prêt : 15 ans.

Objet du contrat de prêt : Financer les investissements

Score Gissler : 1A

Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/11/2037. Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

Versement des fonds : A la demande de l'emprunteur jusqu'au 07/10/2022, en une fois avec versement automatique à cette date.

Taux d'intérêt annuel : Taux fixe 2,33%

Base de calcul des intérêts : Mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours

Echéances d'amortissement et d'intérêts : Périodicité trimestrielle

Mode d'amortissement : Constant

Remboursement anticipé : Autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle.

Commission d'engagement : 0.10% du montant du contrat du prêt

Article 2 : Étendue des pouvoirs du signataire

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec la Banque Postale.

Fait à Saint-Gaudens le 31 août 2022

La Présidente,

Magali GASTO OUSTRIC

